

Rapport de la commission de l'assistance technique et des échanges culturels examiné lors de la conférence parlementaire eurafricaine (Strasbourg, 24 juin 1961)

Légende: Le 24 juin 1961, lors de la conférence entre l'Assemblée parlementaire européenne et les parlements des États africains et malgache associés (EAMA) à Strasbourg, les rapporteurs Alphonse-Richard Ndounokong et Mario Pedini proposent, au nom de la commission de l'assistance technique et des échanges culturels, des recommandations sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels et invitent la Conférence à adopter les textes respectifs.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_la_commission_de_l_assistance_technique_et_des_echanges_culturels_examine_lors_de_la_conference_parlementaire_eurafricaine_strasbourg_24_juin_1961-fr-ee761d1b-ef9a-40bc-8fc3-71f70042c465.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
AVEC LES PARLEMENTS D'ÉTATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

D O C U M E N T S D E S E A N C E

24 JUIN 1961

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 3

R A P P O R T

fait au nom de la

Commission de l'assistance technique et des échanges
culturels

présenté par

MM. Alphonse-Richard NDOUNOKONG et Mario PEDINI
Rapporteurs

CEAM/64/61

R A P P O R T

présenté par

MM. Alphonse-Richard NDOUNOKONG et Mario PEDINI

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Votre Commission de l'assistance technique et des échanges culturels s'est réunie les 20, 22 et 23 juin 1961 pour examiner, conformément à l'article 12 du Règlement de la Conférence, les problèmes posés par la coopération technique et les échanges culturels dans le cadre de l'association entre la Communauté européenne et les Etats africains et malgache.
2. Cet examen a eu lieu non seulement sur la base des documents de travail élaborés en vue de la Conférence, tant par les parlementaires africains et malgaches réunis à OUAGOUDOU que par les parlementaires européens, mais également à la lumière des textes présentés au cours des travaux par certaines délégations nationales.
3. Lors des débats en Commission, deux problèmes ont été entre autres évoqués, à savoir celui de l'organisation institutionnelle à donner à la coopération technique et aux échanges culturels lors du renouvellement de l'association, ainsi que celui de l'accès d'experts de diverses nationalités à certains postes de conseillers techniques auprès des administrations nationales des Etats associés;
4. En ce qui concerne l'organisation institutionnelle, le voeu a été exprimé que - dans la mesure du possible - les suggestions présentées dans le document de travail de M. PEDINI sur "la coopération technique et les échanges culturels" soient retenues lors du renouvellement de l'association.
5. Quant à l'accès d'experts de diverses nationalités à certains postes de conseillers techniques auprès des administrations nationales des Etats associés, les débats ont

CEAM/64/61

mis en relief l'importance du rôle que les institutions européennes pourraient être appelées à jouer dans ce domaine.

6. Dans l'état actuel d'évolution de ces problèmes, votre Commission n'a pas cru devoir arrêter sa position à l'égard de ces deux questions en la fixant dans le texte d'une proposition de recommandation.

7. A l'issue de ses travaux, la Commission a adopté le présent rapport à l'unanimité. Elle invite la Conférence à adopter la proposition de recommandation ci-après.

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

relative aux

problèmes de la coopération technique et des échanges culturels, examinés par la Conférence de l'Assemblée Parlementaire Européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar.

La première Conférence de l'Assemblée Parlementaire Européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar ,

- après avoir pris connaissance des documents de travail concernant la coopération technique et les échanges culturels élaborés tant par les parlementaires européens que par les parlementaires africains et malgaches;
- fait siens les principes qui se dégagent de ces documents;
- félicite la Commission de la C.E.E. de l'action déjà déployée dans le secteur de la coopération technique et des échanges culturels avec les pays associés;

CEAM/64/61

- souhaite qu'à l'avenir les Exécutifs des autres Communautés européennes puissent apporter leur concours à cette oeuvre;
- se réjouit de la concordance de vues qui est apparue à la suite des débats soulevés à propos de ces problèmes tant en Commission qu'en séance plénière de la Conférence;
- est d'avis que la détermination des priorités et l'étendue des projets en matière de coopération technique et culturelle devraient être laissées; dans le cadre de décisions arrêtées de commun accord entre les partenaires de l'association, à l'initiative des Etats associés eux-mêmes;
- approuve, en particulier, les points suivants qui lui apparaissent essentiels et sur lesquels elle tient à attirer plus spécialement l'attention :
 1. Un pays riche en ressources naturelles et pauvre en travailleurs qualifiés est condamné à la pauvreté;
 2. l'aide au développement s'étend, en fonction des besoins des Etats intéressés, à tous les domaines, car la coopération technique et culturelle, les investissements de capitaux et l'accroissement des échanges commerciaux sont des moyens qui concourent tous au même but;
 3. la coopération technique de pré-investissement, c'est-à-dire celle portant sur les opérations préalables à une intervention, conditionne souvent l'efficacité de l'aide financière;
 4. l'aide déjà accordée aux Etats africains et malgache dans le domaine de la coopération technique et des échanges culturels devra être continuée et renforcée

CEAM/64/61

dans la forme institutionnelle qui sera retenue par les instances compétentes - de façon à développer tout spécialement l'enseignement et la formation professionnelle;

a) en ce qui concerne l'enseignement, la Conférence

5. demande que la Communauté européenne s'engage plus activement, à l'égard des Etats associés, dans un plan d'assistance scolaire, notamment pour la construction, l'équipement et le fonctionnement d'écoles primaires, ainsi que d'établissements secondaires et d'instituts d'enseignement supérieur ;
6. souhaite que l'action de la Communauté puisse également se traduire par la mise à la disposition des Etats associés de personnel, en nombre suffisant, en vue surtout de la formation de cadres enseignants locaux;
7. émet le vœu que les programmes de stages, auprès des services de la Communauté européenne, de ressortissants des Etats associés, soient de plus en plus développés;
8. préconise que le système des bourses déjà existant, notamment celui en vue d'études post-universitaires spécialisées, soit étendu et que soit accru le nombre des boursiers à admettre dans un plus grand nombre d'écoles et d'universités des pays de la Communauté européenne;
9. se féliciterait de voir mieux adapter aux conditions locales et harmoniser entre eux les systèmes et les programmes d'enseignement aux différents degrés;

CEAM/64/61

b) en ce qui concerne la formation professionnelle,
la Conférence

10. demande que soit fournie une aide substantielle pour l'édification d'établissements d'enseignement technique et que soit apportée une contribution réelle à l'équipement et au fonctionnement de ces établissements;
11. souhaite qu'un effort particulier soit fait pour assurer une formation professionnelle accélérée aux cadres de base, particulièrement dans le domaine où le besoin de ces cadres se fait spécialement sentir;
12. demande que la formation des cadres de base puisse avoir lieu le plus rapidement possible sur place dans les Etats associés pour être éventuellement poursuivie et complétée en Europe au moyen d'un système de bourses, de stages dans les différents secteurs professionnels;
13. estime qu'en plus des efforts propres de la C.E.E., les conditions propices devraient être créées, tant de la part des six Etats membres que des Etats associés, pour que les entreprises et organismes privés des pays membres puissent apporter leur contribution à l'effort commun; il pourrait notamment être envisagé que les contrats passés entre les Etats associés et les firmes étrangères pour l'exécution de travaux financés par la Communauté européenne soit assortis d'une clause de formation professionnelle et de perfectionnement de cadres;
14. est d'avis que les pays membres et la Communauté européenne, dans la mesure de ses compétences, devraient prendre toutes les mesures susceptibles de faciliter le recrutement et le choix des techni-

CEAM/64/61

- 7 -
ciens à mettre à la disposition des Etats associés;

c) en ce qui concerne les échanges culturels propre-
ments dits, la Conférence

15. suggère que dans un règlement à établir soit envisagé l'accueil de contingents annuels d'étudiants africains et malgaches dans la future Université Européenne;
16. souhaite que la Communauté européenne encourage, dans les Universités nationales de l'Europe des Six, la création de chaires et de centres d'études africains et malgaches et qu'à titre de réciprocité les Etats associés favorisent la création de chaires européennes dans leurs Universités;
17. demande que, conformément aux vœux exprimés par les représentants des Exécutifs européens, il soit créé un Institut euro-africain et malgache de développement qui devra coordonner les efforts publics ou privés en vue d'assister techniquement les Etats associés et de former leurs experts.

Enfin, la Conférence,

recommande à l'Assemblée Parlementaire Européenne, ainsi qu'aux Parlements des Etats africains et de Madagascar :

- de faire siennes les considérations présentées ci-dessus;
- d'en assurer la mise en oeuvre en invitant la Commission de la Communauté économique européenne, ainsi que les Gouvernements des Etats membres de la Communauté et des Etats associés, à s'inspirer de ces considérations lors de la définition d'une politique commune ayant pour but une coopération franche et loyale entre Etats européens, africains et malgache dans le respect mutuel de la souveraineté de chacun d'eux.

CEAM/64/61